

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à 19 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 juin 2020

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, Mme THIAUDIERE Patricia, Mr LECLAIRE Laurent, Mme TESTARD Nathalie, Mr FRUCHON Damien, Mme SPIEGEL Coralie, Mr MORINEAU Christophe, Mr MILLET Emmanuel, Mme AUGER Nadia, Mr PAGES Axel, Mme PICARD Anne, Mme PINEAU Martine, Mr GOVAERT Gérard, Mme BERGER Stéphanie, Mr CHAUMONT Christian, Mr LARDEAU Jean-Pierre

Etaient absents excusés : Mme PIERRE-ANTIER Nathalie (donne pouvoir à Mr LEDOUX Pierre) Mr TREMEL Jean-Pierre (donne pouvoir à Mr PAGES Axel)

Etaient absents : Néant

A été nommé (e) comme secrétaire de séance : Mr CHAUMONT Christian

Le Maire ouvre la séance à 19h00 et précise que les comptes rendus seront réalisés par le(a) secrétaire de séance pour envoi dans les quelques jours suivant le conseil

Le procès-verbal du Conseil du 23 mai est approuvé à l'unanimité

Délibération 19/2020

VOTE DES TAXES 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux antérieurs des taxes pour l'année 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide les taux suivants pour cette année.

Taxe Foncier bâti : 17.14 %
Taxe Foncier Non Bâti : 43.43 %

Délibération 20/2020

VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 pour la commune qui s'équilibre comme suit :

Section Investissement : Dépenses : 1 104 756,04 (dont 95 000 de restes à réaliser sur 2019)
Recettes : 1 104 756,04 (dont 73 208,27 de restes à réaliser sur 2019)
Section Fonctionnement : Dépenses : 1 649 495,08
Recettes : 1 649 495,08

Délibération 21/2020

VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 MAISON DE SANTE

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 pour la maison de santé qui s'équilibre comme suit :

Section Investissement : Dépenses : 150 000,00
Recettes : 150 000,00
Section Fonctionnement : Dépenses : 5 000,00
Recettes : 5 000,00

JP. Lardeau se dit satisfait du maintien du bon équilibre des finances de la commune et constate avec Bernard Biet la continuité des bonnes pratiques des exécutifs qui se sont succédés à la tête de la commune depuis trente ans.

Axel Pagès fait remarquer que la réunion des membres de la commission préalablement au conseil pour expliquer le budget a été très éclairante.

Délibération 22/2020

ACQUISITION LOCAL USAGE PROFESSIONNEL 4 RUE DE CHERMERY LES DEUX CABINET MEDICAL APPARTENANT A MME MOUREAUX BRIGITTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de l'intérêt d'acquérir le local à usage professionnel 4 rue de Chémery les Deux, cabinet médical appartenant à Mme MOUREAUX Brigitte afin d'y installer des auxiliaires de santé. Ce bien est cadastré section AH 281 pour une contenance de 201 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide d'acquérir l'immeuble cadastré section AH 281 pour une contenance de 201 m² sis 4 rue de Chémery les deux, appartenant à Mme MOUREAUX Brigitte moyennant un montant global de soixante mille euros (60 000 €) net vendeur.

-Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Availles en Châtellerault en l'étude de Maître TARTE Brigitte, Notaire à Châtellerault.

-Charge le Maire de solliciter les organismes bancaires en vue de contracter un emprunt de 80 000 €.

-Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des services publics concernés.

Délibération 23/2020

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

L'article L2123-23 indique que les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée selon le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Cependant, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq, et un conseiller municipal délégué,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	19,8

Considérant que la commune dispose de cinq adjoints, Considérant que la commune compte 1797 habitants, Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et au conseiller municipal délégué, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

JP. Lardeau prend la parole pour féliciter le Maire de sa modération.

Délibération 24/2020

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,111 et 136,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 Avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du Covid-19

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité d'Availles ne Châtellerault

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant fait du présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 11 mai 2020 : Contact direct avec la population en poste d'accueil, entretien des espaces publics de la commune.

Service concerné/poste concerné	Montant versé
Agence Postale Communale/Adjoint Administratif	1 000,00 €
Service technique/Agent de Maîtrise	300,00 €

Elle sera versée en une seule fois sur la paie de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 25/2020

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CA DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration.

Délibération 26/2020

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 12 juin 2020, à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste des candidats est la suivante :

- Mme THIAUDIERE Patricia,
- Mme SPIEGEL Coralie,
- Mme PINEAU Martine,
- Mme PIERRE-ANTIER Nathalie,
- Mr. MORINEAU Christophe,
- Mme PICARD Anne
- Monsieur DESFORGES Éric
- Madame BIET Patricia
- Madame GERBEAUX Karine
- Monsieur SABARD Bruno
- Madame MARTINET Sylvie
- Madame ROINEAU Corine

Vote : 16 Pour et 3 Abstentions

Anne Picard fait remarquer que l'établissement de cette liste aurait pu faire l'objet d'une concertation plus large car elle avait connaissance d'autres personnes compétentes qui auraient eu envie de s'investir.

Délibération 27/2020

ELECTION MEMBRES COMMISSION APPEL OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire et par trois membres titulaires et par trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire.

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur BIET Bernard le maire

Membres titulaires :

M. LEDOUX Pierre

Mme TESTARD Nathalie

M. LARDEAU Jean-Pierre

Membres suppléants :

Mme BERGER Stéphanie

Mme AUGER Nadia

M. PAGES Axel

Délibération 28/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE DE L'ENERGIE DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu l'article L 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : Mr LARDEAU Jean-Pierre
- représentant CTE suppléant : Mr CHAUMONT Christian

Délibération 29/2020

ASSOCIATION LE P'TIT PRINCE : SUBVENTION POUR L'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Association Le P'tit Prince, par lequel elle sollicite le versement de la subvention pour l'année 2020 pour les ateliers Enfants-Parents. Cette subvention s'élève à la somme de 1 333.09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le versement de cette subvention qui s'élève à 1 333,09 €. Les crédits ont été prévus au compte 6574 du B.P. 2020.

Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération 30/2020

ASSOCIATION LE P'TIT PRINCE : SUBVENTION POUR LE CAFE DES PARENTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Association Le P'tit Prince, par lequel elle sollicite le versement de la subvention pour l'année 2020 pour Le café des parents. Cette subvention s'élève à la somme de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le versement de cette subvention qui s'élève à 200.00 €. Les crédits ont été prévus au compte 6574 du B.P. 2020.

Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération 31/2020

ASSOCIATION LE P'TIT PRINCE : SUBVENTION POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Association Le P'tit Prince, par lequel elle sollicite le versement de la subvention pour l'année 2020 pour Le Relais Assistantes Maternelles. Cette subvention s'élève à la somme de 2 445.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le versement de cette subvention qui s'élève à 2 445.21 €. Les crédits ont été prévus au compte 6574 du B.P. 2020.

Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération 32/2020

ADMISSION EN NON VALEUR PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une dette pour le paiement de loyers d'un logement communal n'a pu être recouvrée malgré les recherches ou les poursuites entreprises par la Trésorerie du Pays châtelleraudais. Le montant de ce produit irrécouvrable s'élève à la somme de 1 153.06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ce produit et autorise le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie.

Délibération 33/2020

APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA AVEC LA SAEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'éclairage public, comme les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération 34/2020

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 23/2020 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA REDACTION DE L'ARTICLE 1^{ER}

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée selon le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Cependant, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire .

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq, et un conseiller municipal délégué,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	19,8

Considérant que la commune dispose de cinq adjoints,

Considérant que la commune compte 1797 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et au conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE à main levée

Article 1er -

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

Il a été réalisé des photos d'identité des conseillers qui serviront pour le site internet de la commune et le premier numéro de la publication trimestrielle

Patricia Thiaudière fait brièvement le compte rendu de l'opération Banque Alimentaire et de la distribution des masques fournis par la commune, l'Agglomération et le Département. Elle précise que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 23/06 à 18h30.

Pierre Ledoux fait le point rapide des actions qu'il a engagées pour les travaux de voirie. Il informe de l'implantation d'une ligne aérienne rue des Pérolles pour acheminer la fibre optique à Prinçay.

Gérard Govaert rend compte des visites faites avec l'Agence des Territoires sur l'ancienne salle des fêtes et à l'école en vue des projets de travaux. Il indique devoir reprendre un dossier de diagnostic termites dans le secteur du lotissement du Grand Pas qui n'avait pas été finalisé par l'ancien Conseil

Coralie Spiegel informe que la cantine et la garderie ont été rouvertes. La capacité dans le respect des mesures sanitaires permettrait d'accueillir d'autres élèves.

Christian Chaumont présente brièvement les thèmes qui seront abordés dans la revue trimestrielle qui sera diffusée à la fin du mois.

Bernard Biet propose que l'on programme prochainement des visites des locaux communaux par les conseillers.

Il est adopté que, sauf exception, les Conseils se tiendront le troisième lundi de chaque mois à 19h00. Le prochain aura lieu le 20 juillet.

La séance se termine à 21h15.

Le secrétaire de séance

Christian CHAUMONT